



RÈGLEMENT DE LA COLOR RUN DANS LE CADRE DE L'URBAN COLOR 2023

Dans le cadre de l'évènement « URBAN COLOR » porté par la ville de Guyancourt le samedi 3 juin 2023 et dont la finalité vise à mettre en lumière les pratiques sportives et créatrices de la culture urbaine, une COLOR RUN est organisée.

La Color Run est une course ou marche non chronométrée de 5km ouverte à toutes et tous (à partir de 7 ans accompagné), pour le simple plaisir de courir ou de marcher en musique, mais aussi de faire la fête et de partager un moment unique et convivial en famille et entre amis. Des portes matérialisées par des arches sont implantées sur le parcours et de la poudre d'amidon aux pigments colorés (hypoallergénique) est jetée sur les coureurs ! À la fin de la course, tous les participants sont invités à se regrouper devant la scène du Pavillon Waldeck Rousseau - rue Jacques-Ange Gabriel pour célébrer la fin de la Color Run et ainsi participer au lancé final de poudre colorée.

ARTICLE 1 : Organisation de l'évènement

La Color Run aura lieu **le samedi 3 juin 2023, départ au Pavillon Waldeck Rousseau.**

10h00-10h30 : retrait du Pack Color

Chaque coureur se verra remettre un kit comprenant un tee-shirt, des lunettes de couleur et des sachets de poudre de couleur, qui devra être récupéré sur place.

11h00-11h30 : Échauffement en musique par un coach sportif

11h30-12h30 : Déroulé de la course puis photo finish avec jet de poudre colorée

ARTICLE 2 : Conditions de participation

La course est ouverte à 500 participants au maximum. Aussi, une inscription préalable est nécessaire via le site internet de la ville entre le 15 et le 26 mai 2023, à 18h00 au plus tard.

La course est ouverte à partir de 7 ans (enfants nés en 2016). Les personnes mineures seront sous la responsabilité de leurs représentants légaux. Cependant, il est autorisé aux jeunes scolarisés à partir de la 6^e de participer en autonomie à la course. **L'inscription en ligne pour les mineurs fait office d'autorisation parentale.**

Les coureurs majeurs participent sous leur propre responsabilité. Les participants devront arriver en tenue de sports. Dans le cas contraire, il est précisé qu'il n'est pas mis de vestiaires à disposition.

ARTICLE 3 : Ravitaillement

Aucun poste de ravitaillement n'est mis en place sur le parcours. Pour autant, un poste de ravitaillement est organisé au point d'arrivée.



ARTICLE 4 : Sécurité et assurance

Responsabilité civile : conformément à la loi, l'organisateur est souscripteur d'une assurance auprès de la S.M.A.C.L., sous le numéro de police 5534 H.

La ville décline toutes responsabilités par ailleurs en dehors de son fait, au titre des dommages, notamment corporels ou matériels, qui pourraient être directement ou indirectement subis, à l'occasion de la course. La course est organisée sur des voies sécurisées.

La couverture des premiers soins sera assurée, en cas de besoin, par la protection civile via la Croix Rouge.

Aucun véhicule ne pourra accéder au site durant la course. Les vélos, rollers et les animaux sont interdits pendant la course. L'introduction sur le site de la course colorée de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, est strictement interdite.

ARTICLE 5 : Certificat médical

Aucun certificat médical n'est requis pour cette course non chronométrée et de moins de 5 km. Cela engage les participants à être pleinement conscients et responsables de leur état de santé concernant leur participation à l'évènement.

ARTICLE 6 : Droit à l'image et CNIL

Par son inscription à la course « Color Run », chaque participant autorise expressément la ville à utiliser, reproduire ou faire reproduire son image et ce, sur tous supports. Des photos et des vidéos pourront notamment être prises lors de l'accueil des participants, lors de l'échauffement, lors du parcours et à l'arrivée.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004- 801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

ARTICLE 7 : Annulation ou modification de la course

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler ou modifier l'évènement, notamment sur requête de l'autorité administrative, en cas de force majeure, en présence de faits ou phénomènes d'une particulière gravité ou en toutes hypothèses, pour motifs indépendants de sa volonté.

ARTICLE 8 : Approbation et modification du règlement intérieur

L'inscription à la course « Color Run » implique l'acceptation expresse par chaque participant dudit règlement. Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement, notamment pour tenir compte de contraintes sanitaires à respecter.